

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3123**

objet : **Marché de conception, réalisation et hébergement du portail de l'agglomération lyonnaise -  
Marché n° 040 642 B - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires  
économiques et internationales

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2176 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer avec l'entreprise Sopra Group le marché n° 040 642 B ayant pour objet la conception, la réalisation et l'hébergement du portail économique de l'agglomération lyonnaise. Ce marché est un marché à bons de commande d'une durée ferme de trois ans avec un montant minimum global de 430 000 € TTC et maximum global de 1 290 000 € TTC.

Ce marché a été notifié le 25 juin 2004 et doit prendre fin le 24 juin 2007.

Le titulaire du marché a prévu de réaliser en partie le portail économique de l'agglomération lyonnaise grâce à l'utilisation de logiciels dits libres. Il s'agit des composants nécessaires à la gestion du portail (logiciels Red Hat) et à la gestion d'espaces de travail collaboratifs (logiciel OPT). Par ailleurs, le titulaire a inclus dans sa solution technique un moteur de recherche AFS Antidot dont il précise les conditions d'utilisation par la Communauté urbaine et ses partenaires dans le cadre du projet de portail économique.

Afin de permettre une meilleure compréhension des droits et obligations nés de ce marché, la Communauté urbaine et le titulaire du marché ont convenu de conclure un avenant en vue de préciser les conditions de garanties, d'usage et de maintenance de composants logiciels particuliers nécessaires au fonctionnement du portail économique, en complément à l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières, telles que décrites dans les annexes 4 bis et 5 bis.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les délais et les conditions financières du marché initial ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à passer avec la société Sopra Group, titulaire du marché n° 040 642 B de conception, réalisation et hébergement du portail économique de l'agglomération lyonnaise.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,